

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par le **Comité d'Organisation Cycliste du Leff** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de la **Coupe de Bretagne de Cyclo-Cross le dimanche 19 novembre 2023 à Châtelaudren**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera **BARREE** rue de la gare, de la place des sapeurs-pompiers jusqu'à l'intersection entre la rue de la gare et la rue des écoles, sur la commune déléguée de Châtelaudren **du samedi 18 novembre 2023 à 14h au dimanche 19 novembre 2023 à 18h.**

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la commune déléguée de Châtelaudren. La RD7 « rue de la gare » sera déviée dans le sens Quintin-Châtelaudren par la RD84 depuis le giratoire du Radenier jusqu'au giratoire de l'agglomération de la commune déléguée de Plouagat puis la RD712 en direction de la commune déléguée de Châtelaudren.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs de la manifestation seront responsables de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité, pendant toute sa durée, et devront assurer la réservation du stationnement, la sécurité des piétons, l'éclairage de l'évènement la nuit si nécessaire, le maintien d'un couloir de circulation d'une largeur suffisante pour l'accès des services de secours et de sécurité.

Ils seront également chargés d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo, l'agence technique départementale de Guingamp-Rostrenen et aux organisateurs du Cyclo Cross.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07 novembre 2023

P°/Le Maire,
Daniël TURBAN

